

# AROMA CAR Cellulose Unicorn

# RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

**1.1 Identificateur de produit:** AROMA CAR

Cellulose Unicorn

# 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Parfums d'ambiance

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

# 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

MTM INDUSTRIES Sp.z o.o.

UI. Metalowców 6

62-800 Kalisz - Wielkopolskie - Polska

Tél.: +48 62 767 33 21 - Fax: +48 62 767 33 79

info@mtm-industries.eu www.mtm-industries.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence: 112

# RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

# 2.1 Classification de la substance ou du mélange:

# Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412

# 2.2 Éléments d'étiquetage:

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

# Mentions de danger:

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme

# Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102: Tenir hors de portée des enfants

P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient a trávers le système de collecte sélective activé dans votre commune

#### Informations complémentaires:

EUH208: Contient (E)-2-benzylideneoctanal, 1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4h-indène-4-one, Citral, Geraniol, Heptanal, 2-(phenylmethylene)-, (2E)-, Hexyl salicylate, Orange, sweet, ext., Salicylate de benzyle. Peut produire une réaction allergique

# 2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

# RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

# 3.1 Substances:

Non concerné

#### 3.2 Mélanges:

**Description chimique:** Mélange à base de produits chimiques

# **Composants:**

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification		Concentration	
	Acétate de benzyle(1)	Auto classifiée	
EC: 205-399-7 Index: Non concerné REACH:01-2119638272-42-	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412	2,5 - <10 %

<sup>(1)</sup> Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830



# AROMA CAR Cellulose Unicorn

# RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Identification		Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 1335-46-2	Ionone, méthyl-(1)	Auto classifiée	
EC: 215-635-0 Index: Non concerné REACH:01-2119471851-35-	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	1 - <2,5 %
CAS: 121-33-5	Vanilline <sup>(1)</sup>	Auto classifiée	
EC: 204-465-2 Index: Non concerné REACH:01-2119516040-60-	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319 - Attention	1 - <2,5 %
CAS: 118-58-1	Salicylate de benzyle	Auto classifiée	
EC: 204-262-9 Index: Non concerné REACH:01-2119969442-31-	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412; Eye Irrit. 2: H319; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %
CAS: 6259-76-3	Hexyl salicylate(1)	Auto classifiée	
EC: 228-408-6 Index: Non concerné REACH:01-2119638275-36-	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention	<1 %
CAS: 65405-77-8	Salicylate de (Z)-3-he	exenyle(1) Auto classifiée	
EC: 265-745-8 Index: Non concerné REACH:01-2119987320-37-	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400 - Attention	<1 %
CAS: 78605-96-6	Heptanal, 2-(phenylm	nethylene)-, (2E)-(1) Auto classifiée	
EC: 800-696-3 Index: Non concerné REACH:01-2119978288-18-	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %
CAS: 8028-48-6	Orange, sweet, ext.(1	Auto classifiée	
EC: 232-433-8 Index: Non concerné REACH:01-2119493353-35-	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Danger	<1 %
CAS: 165184-98-5	(E)-2-benzylideneoct	Auto classifiée	
EC: 639-566-4 Index: Non concerné REACH:01-2119533092-50-	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %
CAS: 106-24-1	Geraniol <sup>(1)</sup>	Auto classifiée	
EC: 203-377-1 Index: Non concerné REACH:01-2119552430-49-	Règlement 1272/2008	Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Danger	<1 %
CAS: 33704-61-9	1,2,3,5,6,7-hexahydro	p-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4h-indène-4-one <sup>(1)</sup> Auto classifiée	
EC: 251-649-3 Index: Non concerné REACH:01-2119977131-40-	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %
CAS: 5392-40-5	Citral <sup>(1)</sup>	Auto classifiée	
EC: 226-394-6 Index: 605-019-00-3 REACH:01-2119462829-23-	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<1 %
CAS: 120-72-9	Indole <sup>(1)</sup>	Auto classifiée	
EC: 204-420-7 Index: Non concerné REACH:Non concerné	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 3: H311; Acute Tox. 4: H302 - Danger	<1 %

<sup>(1)</sup> Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 8, 11, 12, 15 et 16.

# RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

# 4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

#### Par inhalation:

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

# Par contact cutané:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



# AROMA CAR Cellulose Unicorn

# RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

# Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

# Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

# 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

# 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

# RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

# 5.1 Moyens d'extinction:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. Il n'est PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

# 5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

# Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

# RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

# 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

# 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les articles 8 et 13.

# RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité



# AROMA CAR Cellulose Unicorn

# RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie, dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination. Voir les articles 8 et 13.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Stocker dans un endroit frais, sec et bien aéré

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

# 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

Courte evnosition

# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS):

Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition pour les substances qui constituent le produit

# **DNEL (Travailleurs):**

		Courte	exposition	Longue	exposition
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Acétate de benzyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 140-11-4	Cutanée	12,5 mg/kg	Pas pertinent	6,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 205-399-7	Inhalation	43,8 mg/m³	Pas pertinent	21,9 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Ionone, méthyl-	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1335-46-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	8,33 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-635-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	29,4 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Salicylate de benzyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 118-58-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,9 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-262-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,17 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Salicylate de (Z)-3-hexenyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 65405-77-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,9 mg/kg	Pas pertinent
EC: 265-745-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,59 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Orange, sweet, ext.	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 8028-48-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	8,89 mg/kg	Pas pertinent
EC: 232-433-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	31,1 mg/m³	Pas pertinent
1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4h-indène-4- one	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 33704-61-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,42 mg/kg	Pas pertinent
EC: 251-649-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,47 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Citral	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 5392-40-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,7 mg/kg	Pas pertinent
EC: 226-394-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	9 mg/m³	Pas pertinent

Date d'établissement: 15/03/2019 Version: 1 Page 4/14



# AROMA CAR Cellulose Unicorn

# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

# DNEL (Population):

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Acétate de benzyle	Oral	6,25 mg/kg	Pas pertinent	3,125 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 140-11-4	Cutanée	6,25 mg/kg	Pas pertinent	3,125 mg/kg	Pas pertinent
EC: 205-399-7	Inhalation	11 mg/m³	Pas pertinent	5,5 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Ionone, méthyl-	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 1335-46-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-635-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	8,7 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Salicylate de benzyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,45 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 118-58-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,45 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-262-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,78 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Salicylate de (Z)-3-hexenyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,23 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 65405-77-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,45 mg/kg	Pas pertinent
EC: 265-745-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,39 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Orange, sweet, ext.	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,44 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 8028-48-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,44 mg/kg	Pas pertinent
EC: 232-433-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	7,78 mg/m³	Pas pertinent
1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4h-indène-4- one	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,25 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 33704-61-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 251-649-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,44 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Citral	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,6 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 5392-40-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent
EC: 226-394-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,7 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

# PNEC:

Identification				
Acétate de benzyle	STP	8,55 mg/L	Eau douce	0,004 mg/L
CAS: 140-11-4	Sol	0,0205 mg/kg	Eau de mer	0,0004 mg/L
EC: 205-399-7	Intermittent	0,04 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,114 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0114 mg/kg
Ionone, méthyl-	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0023 mg/L
CAS: 1335-46-2	Sol	0,0477 mg/kg	Eau de mer	0,00023 mg/L
EC: 215-635-0	Intermittent	0,023 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,246 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0246 mg/kg
Vanilline	STP	10 mg/L	Eau douce	0,118 mg/L
CAS: 121-33-5	Sol	11,54 mg/kg	Eau de mer	Pas pertinent
EC: 204-465-2	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	58,22 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	5,822 mg/kg
Salicylate de benzyle	STP	10 mg/L	Eau douce	0,00103 mg/L
CAS: 118-58-1	Sol	0,021 mg/kg	Eau de mer	0,000103 mg/L
EC: 204-262-9	Intermittent	0,0103 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,584 mg/kg
	Oral	80 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,0584 mg/kg
Salicylate de (Z)-3-hexenyle	STP	10 mg/L	Eau douce	0,00061 mg/L
CAS: 65405-77-8	Sol	0,0217 mg/kg	Eau de mer	0,000061 mg/L
EC: 265-745-8	Intermittent	0,0061 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,11 mg/kg
	Oral	40 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,011 mg/kg
Orange, sweet, ext.	STP	2,1 mg/L	Eau douce	0,0054 mg/L
CAS: 8028-48-6	Sol	0,261 mg/kg	Eau de mer	0,00054 mg/L
EC: 232-433-8	Intermittent	0,00577 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,3 mg/kg
	Oral	13,3 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,13 mg/kg



# AROMA CAR Cellulose Unicorn

# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4h-indène-4- one	STP	10 mg/L	Eau douce	0,004 mg/L
CAS: 33704-61-9	Sol	0,0174 mg/kg	Eau de mer	0,0004 mg/L
EC: 251-649-3	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	0,0991 mg/kg
	Oral	1,11 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,00991 mg/kg
Citral	STP	1,6 mg/L	Eau douce	0,00678 mg/L
CAS: 5392-40-5	Sol	0,0209 mg/kg	Eau de mer	0,000678 mg/L
EC: 226-394-6	Intermittent	0,0678 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,125 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0125 mg/kg

# 8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

# B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	CATI		Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CAT II	EN 166:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

#### E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CATI		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CATII	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

#### F.- Mesures complémentaires d'urgence



# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/EC (REACH), 2015/830/EU

# AROMA CAR Cellulose Unicorn

# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

#### Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

# Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 3,63 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 39,07 kg/m<sup>3</sup> (39,07 g/L)

°C:

Nombre moyen de carbone: 9,21

Poids moléculaire moyen: 147,23 g/mol

# RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

# 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Solide

Aspect: Caractéristique
Couleur: Caractéristique
Odeur: Aromatique
Seuil olfactif: Pas pertinent \*

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:

Pression de vapeur à 20 °C:

Pression de vapeur à 50 °C:

Pas pertinent \*

Caractéristiques du produit:

Propriétés comburantes:

Masse volumique à 20 °C: 1076,9 kg/m³

Densité relative à 20 °C: 1,077

Viscosité dynamique à 20 °C: Pas pertinent \* Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent \* Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent \* Concentration: Pas pertinent \* pH: Pas pertinent \* Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent \* Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent \* Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent \* Propriété de solubilité: Insoluble dans l'eau Température de décomposition: Pas pertinent \* Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent \* Propriétés explosives: Pas pertinent \*

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

Date d'établissement: 15/03/2019 Version: 1 Page 7/14

Pas pertinent \*



# AROMA CAR Cellulose Unicorn

# RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Inflammabilité:

Point d'éclair: Non concerné
Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent \*

Température d'auto-ignition: 225 °C

Limite d'inflammabilité inférieure: Pas pertinent \*
Limite d'inflammabilité supérieure: Pas pertinent \*

Explosivité:

Limit inférieur d'explosivité: Pas pertinent \*
Limit supérieur d'explosivité: Pas pertinent \*

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 °C:

Indice de réfraction:

Pas pertinent \*

Pas pertinent \*

# RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

#### 10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

# 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Ī	Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
	Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

# 10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases
				fortes

# 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

# RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

# 11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

# Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
  - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
  - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- B- Inhalation (effets aigus):

<sup>\*</sup>Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

# M T M

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/EC (REACH), 2015/830/EU

# AROMA CAR Cellulose Unicorn

# RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
  - Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
  - Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
  - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

    IARC: Acétate de benzyle (3)
  - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
  - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- E- Effets de sensibilisation:
  - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
  - Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
  - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
  - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

# Autres informations:

Pas pertinent

#### Information toxicologique spécifique des substances:

	Identification	Tox	ricité sévère	Genre
Acétate de benzyle		DL50 oral	2490 mg/kg	Rat
CAS: 140-11-4		DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 205-399-7		CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
Ionone, méthyl-		DL50 oral	>2000 mg/kg	
CAS: 1335-46-2		DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 215-635-0		CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
Vanilline		DL50 oral	3500 mg/kg	Rat
CAS: 121-33-5		DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 204-465-2		CL50 inhalation	Pas pertinent	
Indole		DL50 oral	1000 mg/kg	Rat
CAS: 120-72-9		DL50 cutanée	300 mg/kg	Rat
EC: 204-420-7		CL50 inhalation	Pas pertinent	
Salicylate de benzyle		DL50 oral	2200 mg/kg	Rat
CAS: 118-58-1		DL50 cutanée	14150 mg/kg	Lapin
EC: 204-262-9		CL50 inhalation	>5 mg/L	

# AROMA CAR Cellulose Unicorn

# RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification	To	oxicité sévère	Genre
Hexyl salicylate	DL50 oral	>2000 mg/kg	
CAS: 6259-76-3	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 228-408-6	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Salicylate de (Z)-3-hexenyle	DL50 oral	3339 mg/kg	Rat
CAS: 65405-77-8	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 265-745-8	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Heptanal, 2-(phenylmethylene)-, (2E)-	DL50 oral	>2000 mg/kg	
CAS: 78605-96-6	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 800-696-3	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Orange, sweet, ext.	DL50 oral	5100 mg/kg	Rat
CAS: 8028-48-6	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Lapin
EC: 232-433-8	CL50 inhalation	>20 mg/L	
(E)-2-benzylideneoctanal	DL50 oral	>2000 mg/kg	
CAS: 165184-98-5	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 639-566-4	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Geraniol	DL50 oral	>2000 mg/kg	
CAS: 106-24-1	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 203-377-1	CL50 inhalation	Pas pertinent	
1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4h-indène-4-one	DL50 oral	2900 mg/kg	Rat
CAS: 33704-61-9	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 251-649-3	CL50 inhalation	>5 mg/L	
Citral	DL50 oral	4950 mg/kg	Rat
CAS: 5392-40-5	DL50 cutanée	2250 mg/kg	Lapin
EC: 226-394-6	CL50 inhalation	>20 mg/L	

# Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

	Composants de toxicité inconnue	
Oral >2000 mg/kg (Méthode de calcul)		Non concerné
Cutanée 276329,61 mg/kg (Méthode de calcul)		0 %
(nhalation >5 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)		Non concerné

# RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

# 12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre	
Acétate de benzyle	CL50	Pas pertinent			
CAS: 140-11-4	CE50	17 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé	
EC: 205-399-7	CE50	110 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue	
Ionone, méthyl-	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson	
CAS: 1335-46-2	CE50	1 - 10 mg/L		Crustacé	
EC: 215-635-0	CE50	1 - 10 mg/L		Algue	
Vanilline	CL50	57 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson	
CAS: 121-33-5	CE50	Pas pertinent			
EC: 204-465-2	CE50	Pas pertinent			
Salicylate de benzyle	CL50	10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson	
CAS: 118-58-1	CE50	10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé	
EC: 204-262-9	CE50	10 - 100 mg/L (72 h)		Algue	
Hexyl salicylate	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson	
CAS: 6259-76-3	CE50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé	
EC: 228-408-6	CE50	0,1 - 1 mg/L		Algue	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

# AROMA CAR Cellulose Unicorn

# RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification		Toxicité sévère	Espèce	Genre
Salicylate de (Z)-3-hexenyle	CL50	3,8 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: 65405-77-8	CE50	2,7 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 265-745-8	CE50	0,61 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
Heptanal, 2-(phenylmethylene)-, (2E)-	CL50	3 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: 78605-96-6	CE50	1,1 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 800-696-3	CE50	1,9 mg/L (72 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
Orange, sweet, ext.	CL50	0,702 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 8028-48-6	CE50	0,67 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 232-433-8	CE50	170 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
(E)-2-benzylideneoctanal	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 165184-98-5	CE50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé
EC: 639-566-4	CE50	0,1 - 1 mg/L		Algue
1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4h-indène-4-one	CL50	2,12 mg/L (96 h)	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 33704-61-9	CE50	1,5 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 251-649-3	CE50	10 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
Citral	CL50	6,1 mg/L (24 h)	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 5392-40-5	CE50	11 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 226-394-6	CE50	16 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue

# 12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification Dégradabilité		Biod	égradabilité	
Acétate de benzyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
CAS: 140-11-4	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 205-399-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %
Vanilline	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 121-33-5	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 204-465-2	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	97 %
Salicylate de benzyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 118-58-1	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 204-262-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	93 %
Salicylate de (Z)-3-hexenyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 65405-77-8	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 265-745-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	89 %
Heptanal, 2-(phenylmethylene)-, (2E)-	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 78605-96-6	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 800-696-3	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %
Orange, sweet, ext.	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 8028-48-6	DCO	2.519 g O2/g	Période	28 jours
EC: 232-433-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	3 %
1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4h-indène-4- one	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 33704-61-9	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 251-649-3	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	0 %
Citral	DBO5	0.56 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 5392-40-5	DCO	1.99 g O2/g	Période	28 jours
EC: 226-394-6	DBO5/DCO	0.28	% Biodégradé	92 %

# 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation		
Acétate de benzyle	FBC	8	
CAS: 140-11-4	Log POW	1,96	
EC: 205-399-7	Potentiel	Bas	
Vanilline	FBC	6	
CAS: 121-33-5	Log POW	1,37	
EC: 204-465-2	Potentiel	Bas	

Date d'établissement: 15/03/2019 Version: 1 Page 11/14



# AROMA CAR Cellulose Unicorn

# RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Poten	Potentiel de bioaccumulation		
Salicylate de benzyle	FBC	311		
CAS: 118-58-1	Log POW	4		
EC: 204-262-9	Potentiel	Élevé		
Heptanal, 2-(phenylmethylene)-, (2E)-	FBC	586		
CAS: 78605-96-6	Log POW	4,7		
EC: 800-696-3	Potentiel	Élevé		
1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4h-indène-4-one	FBC	82		
CAS: 33704-61-9	Log POW	4,2		
EC: 251-649-3	Potentiel	Modéré		
Citral	FBC	10		
CAS: 5392-40-5	Log POW	3,45		
EC: 226-394-6	Potentiel	Bas		

# 12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
Acétate de benzyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 140-11-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 205-399-7	Tension superficielle	3,558E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Vanilline	Koc	130	Henry	2,128E-4 Pa·m³/mol
CAS: 121-33-5	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
EC: 204-465-2	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non
Salicylate de benzyle	Koc	5600	Henry	Pas pertinent
CAS: 118-58-1	Conclusion	Immobile	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-262-9	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
Heptanal, 2-(phenylmethylene)-, (2E)-	Koc	8000	Henry	Pas pertinent
CAS: 78605-96-6	Conclusion	Immobile	Sol sec	Pas pertinent
EC: 800-696-3	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
1,2,3,5,6,7-hexahydro-1,1,2,3,3-pentaméthyl-4h-indène-4- one	Koc	200	Henry	Pas pertinent
CAS: 33704-61-9	Conclusion	Modéré	Sol sec	Pas pertinent
EC: 251-649-3	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
Indole	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 120-72-9	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-420-7	Tension superficielle	4,163E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

# 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

# 12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

# RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

# 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
07 01 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	Dangereux

# Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique

Gestion du déchet (élimination et évaluation):



# AROMA CAR Cellulose Unicorn

# RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même ; dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir paragraphe 6.2.

# Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

# RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID,IMDG,IATA)

# RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

#### Seveso III:

Pas pertinent

# Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Pas pertinent

# Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

#### Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail

Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptationau droit de l'Union européenne dans le

Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptationau droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aidemémoire juridique TJ 19

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III)

Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

# 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

# RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

# Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Date d'établissement: 15/03/2019 Version: 1 Page 13/14



# AROMA CAR Cellulose Unicorn

# RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) Nº 1907/2006 (Règlement (UE) Nº 2015/830)

# Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

#### Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

#### Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 3: H311 - Toxique par contact cutané Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

#### Procédé de classement:

Aquatic Chronic 3: Méthode de calcul **Conseils relatifs à la formation:** 

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

#### sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

#### Abréviations et acronymes:

- -ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- -IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- -IATA: Association internationale du transport aérien
- -ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
- -DCO: Demande chimique en oxygène
- -DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
- -FBC: Facteur de bioconcentration
- -DL50: Dose létale 50
- -CL50: Concentration létale 50
- -CE50: Concentration effective 50
- -Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -